

M. Le Maire De B. gravé.

3^e Don

1^{er} Beau

C. 2886.

S. 18167.

règlements d'eau.

Rivière d'arz.

Moulin de quiban
appartenant à M.
Audren de Kerdré

12 février 1859.

M. Le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser
une expédition de l'arrêté que
j'ai pris à la date de ce jour
pour le relativement au règlement d'eau
du moulin de quiban, dans
~~la commune de Malanville~~,
app que M. Audren de Kerdré
possède dans la commune de
Malanville.

Je vous prie de faire notifier
cet arrêté au Dénoume ci-dessus
et de m'envoyer un certificat
constatant cette notification.

Recevez

Barial

M. l'ingénieur en chef
du Département.

3^e Fon

1^{er} Jean

E. 9886

Règlement d'eau.

Rivière d'arz.

Moulin De quiban.

19 février 1859.

M. l'ing. en chef.

J'ai l'honneur de vous
faire connaître que mon arrêté
en date du 12 février 1859 portant
règlement d'eau du moulin
De quiban, sur la rivière d'arz
dans la commune de Malansac
a été notifié le 15 de ce mois
à M. Audren de Kerdel,
propriétaire de ce moulin.

Barrade

Recevez

Département de

Morbihan.

Mairie de
St Grévé.

St Grévé, le 15 février 1879

Ministère
d'agriculture
et de commerce

Monsieur le Préfet,

J'ai notifié à M. Andrieu &
Therret, propriétaires du moulin de
Guibon, par l'org. l'arrêté de
conseil de préfecture, en date du 12 février
1879, concernant le règlement d'eau
de cette usine.

J'ai l'honneur, Monsieur le Préfet,
d'être,

avec très humble salutation



A. Diquet.

Monsieur le Préfet de Morbihan